

FAILLITES COMMERCIALES
14 septembre 2019
Jean-Daniel Breton, CPA, CA, FCIRP, SAI

Références				
Concepts importants	Articles	Règles	Instructions, Circulaires	ACPIR
1.0 Commencement				
1.1 Syndics		34 à 53	13R	
Conflits	13.3 à 13.6			
Mandat				N3
Déontologie	13.5		33	R1 à R14, N1, N3, OCPAQ/Autres
Remplacement	14, 36, 50.4, 57, 57.1, 59			
Incidences SOX re: sociétés dont les titres sont transigés aux E.U.	SOX 201, 202			
Code de déontologie - entreprises cotées (règle harmonisée 204 de CPA Canada)				OCPAQ
1.2 Requête				
Qui? Débiteur	2, 43	69 à 76, 132		
Comment? Requête	43			
Pourquoi? Actes de faillite	42			
Demandé par qui? Créancier ayant une dette de \$1,000	43			
Nommé par qui? tribunal, selon les désirs connus des créanciers	43(9)	83		
Appel, suspension des instances	193 à 195	31, 32, 84		
1.3 Séquestre intérimaire		77-78, 132		
Qui? Débiteur	2			
Quand? Avant l'émission d'une ordonnance, après l'émission d'une ordonnance (pendant l'appel)	46			
Demandé par qui? généralement un créancier	46			
Comment? Requête	46			
Nommé par qui? tribunal	46, 192(1)			
Pourquoi? Nécessité de protéger l'actif du débiteur				
Décision Paie Maitre P.C. Inc. 2003 CarswellQue 1900 (C.S.) re: obligation pour le loyer				
1.4 Cession		85 à 88, 132		
Qui? Personne insolvable	2			
Comment? Cession, résolution, informations financières	49		16R (pre 92)	
Nommé par qui? séquestre off., selon les désirs connus des créanciers	49(4)			

FAILLITES COMMERCIALES
14 septembre 2019
Jean-Daniel Breton, CPA, CA, FCIRP, SAI

Références				
Concepts importants	Articles	Règles	Instructions,	
			Circulaires	ACPIR
1.5 Propositions		93, 94		
Qui? Débiteur	2			
Comment? Accroc, défaut	50(12), 50.4(8), 50.4(11), 57, 59(2), 63			
Pourquoi? Agir avec diligence, défaut de produire, non-acceptation, non-ratification, défaut	50(12), 50.4(8), 50.4(11), 57, 59(2), 63			
Demandé par qui? automatique, syndic, créanciers	50(12), 50.4(8), 50.4(11), 57, 59(2), 63			
Nommé par qui? débiteur, tribunal	50.4, 57, 57.1, 59(2), 63			
Appel, suspension des instances	195	31, 32, 84		
1.6 Quand				
Concept d'ouverture de la faillite (premier événement déclencheur du dossier)	2			
Concept de date de la faillite (lorsque le débiteur est de fait un failli)	2.1			
1.7 Dépôt électronique obligatoire			9R	
2.0 Suspension des instances				
Créanciers ordinaires, biens du débiteur, réclamation prouvable	69.3			
Effet sur les créanciers garantis	69.3(2)			
Préjudice sérieux ou autre motif équitable	69.4			
Effet sur les réclamations alimentaires	69.41			
Exception pour les biens aéronautiques	LC 2005 c. 3			
3.0 Couronne				
Suspension des instances	S/O			
Droits de la Couronne (incluant la CSST ou WCB) (quaere 37CBR 3d 95)	86, 87	111		
Fiducies présumées (quaere 37 CBR 3d 95 Alta - re similaire pour l'essentiel)	67(2), (3), ITA227(4.1), LAF 20			
Entiercement des comptes clients	ITA224(1.2), LAF 15			
Réclamations contre les administrateurs - fédéral: diligence raisonnable, réclamation prouvée dans les 6 mois, prescription de 2 ans de la démission	ITA227.1, LTA 323			

FAILLITES COMMERCIALES
14 septembre 2019
Jean-Daniel Breton, CPA, CA, FCIRP, SAI

Références				
Concepts importants	Articles	Règles	Instructions, Circulaires	ACPIR
Réclamations contre les administrateurs - provincial: diligence raisonnable, prescription de 2 ans de la démission	LAF 24.0.1, 24.0.2			
Droit de propriété présumé - TPS/TVQ?	LTA 221, LTVQ 422			
Cotisations/intrants/crédits remboursables	LTA 296, LAF 30.3		P112R (GST)	
Remboursements	LTA 229(2), 230(2), LIR 164(2.01)			
Impact sur les réclamations contre les administrateurs				
Droits de la Couronne - Décision 9210-6905 Quebec Inc., 2015 CarswellQue 13743 (certificats de distribution)				
Droits de la Couronne - Décision Chibou-Vrac 2003 CarswellQue 2008 (C.S.), re: 9083-4185 Quebec Inc., 2006 CarswellQue 3427 et re: Alternative Granite et Marbre Inc., 2006 CarswellQue 4759, 2007 CarswellQue 12231 - droit de propriété présumé?				
Cotisations/oppositions/délais - Décision Girard, 2014 CarswellQue 11140 (C.A.)				
Décision D.I.M.S. Construction Inc. 2003 CarswellQue 595 (C.A.), 2005 CarswellQue 7955 (C.S.C.) re: compensation				
Banque Toronto Dominion c R., 2012 CarswellNat 8 (CSC), Re Service Garantie Québec Inc. 2009 CarswellQue 2517 Callidus Capital Corporation v Canada, 2018 CarswellNat 6687 - demandes péremptoires et fiducies présumées de TPS/TVQ				
Circulaire d'information aux syndic/séquestres (ancien 12R)				
4.0 Mesures conservatoires et de protection immédiates				N16
Cautionnement	16(1)		13R, 21R	
Possession immédiate, droits du syndic	16(3), (4), (5), 17			
Personnel et supervision des fonctions			4R	R2, R3,
Inventaire	16(3)		7	
Vérification du Bilan	19(3), 16(5), 102(5),		16R (pre 92)	N20
Cas problèmes - Mandat	16(3.1), 189	15		
Mesures conservatoires	18			
Assurances	24			
Assistance d'un procureur	19			

FAILLITES COMMERCIALES
14 septembre 2019
Jean-Daniel Breton, CPA, CA, FCIRP, SAI

Références				
Concepts importants	Articles	Règles	Instructions, Circulaires	ACPIR
Banque	25		5R	N16, R7
Courrier	35	2		
Notifications au Registraire des Entreprises du Québec	LPLEQ 29, 43			
5.0 Protection/immunité des syndics, séquestres, etc.				
Définition élargie des personnes pouvant bénéficier de l'immunité (syndics, propositions, séquestres, séquestre intérimaires)	14.06(1.1)			
Champs d'application étendu - dégagé de toute obligation préexistante (e.g. employeur successeur)	14.06(1.2)			
Employeur successeur - Décisions Royal Crest Lifecare 2004 CarswellOnt 190 (C.A.), TCT Logistics 2004 CarswellOnt 1284, 2006 CarswellOnt 4621, Redwater 2019 CarswellAlta 141, Rose of Sharon 2018 CarswellOnt 6065				
Responsabilité environnementale limitée aux fautes graves ou inconduite délibérée	14.06(2)			
Divulgaration des problèmes	14.06(3)			
Ordonnances de réparation. Pas de responsabilité, si... (abandon du bien, réparation, délais)	14.06(4)			
Possibilité de suspension d'instance	14.06(5)			
Superpriorité pour les coûts de décontamination. Grève aussi les immeubles contigus liés	14.06(7)			
Les coûts de décontamination constituent toujours une réclamation prouvable, quelle que soit la date du dommage	14.06(8)			
Possibilité de renoncer à tout intérêt dans un immeuble	20			
6.0 Procédures bancaires				
Comptes en fiducie	25		5R	N16, R7
Contrôle interne adéquat				
Tenue de registres appropriés	26			
Comptabilité périodique	27, 120(3)			
Instruction BSF				
7.0 Biens du failli				
Définition large (tous les biens, sauf...)	67			
Biens exemptés (lois provinciales + fédérales applicables où sont situés les biens et où réside le failli)	67(1)(b)			
Biens exemptés - REÉR, FERR, régimes de participation différée aux bénéficiaires (DPSP), régimes prescrits: Montants contribués > 12 mois sont insaisissables	67(1)(b.3)	59.2		

FAILLITES COMMERCIALES
14 septembre 2019
Jean-Daniel Breton, CPA, CA, FCIRP, SAI

Références				
Concepts importants	Articles	Règles	Instructions, Circulaires	ACPIR
Disposition adoptée mais pas encore en vigueur: Régime enregistré d'épargne invalidité. Montants contribués > 12 mois sont insaisissables	67(1)(b.3)			
Attention aux différences entre les provinces - voir Ginsberg Gingras & Associés c. C. 2000 CarswellQue 1966 et Chartier v. Chartier Estate (trustee of) 2013 CarswellMan 231				
Biens exemptés - autres montants (crédits TPS, montants prescrits)	67(1)(b.1), 67(1)(b.2)	59		
Biens inclus - Re: Presley, 2012 CarswellAlta 2433 (gains de loterie)				
Attention aux droits de la Couronne - voir section 3 ci-dessus				
Date importante: date de la faillite	2.1, 71(2)			
Salaires et rémunération	68	105, 106	11R	
Apports de capital (actionnaires contribuables)	77	104		
Précédence	70, 73			
Limite des droits quant aux déplacements	76			
Droits d'inspection	79			
8.0 Contrats				
Possibilité de céder des contrats	84.1			
Permission du tribunal				
Limites (contrats commerciaux, prohibitions pour contrats financiers éligibles, conventions collectives, contrats non cessibles de par leur nature)				
Conditions d'application (correction des défauts monétaires, capacité et volonté d'assumer le contrat)				
Disposition adoptée mais pas encore en vigueur: Protection du co-contractant en cas de résiliation qui porte sur une propriété intellectuelle ou vente d'actif qui comprend une propriété intellectuelle - le contrat est résilié ou les biens sont vendus, mais le co-contractant peut utiliser la propriété intellectuelle tant qu'il respecte ses obligations au contrat	72.1, 246.1			
9.0 Assemblées de créanciers				
Convocation (documentation requise, délais)	102, 103	108 à 110	23, 30	
Quorum - réclamations	106, 108, 121		22R	
Affaires à débattre (affaires du failli, syndic, inspecteurs, instructions particulières)	102(5)		30	
Vote (droits des créanciers, objections, etc.)	108 à 112		22R	
Vote d'une personne qui a un lien de dépendance - le vote ne compte que s'il n'a pas d'incidence (droit de vote mais..)	109(6)			
Vices de procédure	187(9)			

FAILLITES COMMERCIALES
14 septembre 2019
Jean-Daniel Breton, CPA, CA, FCIRP, SAI

		Références			
Concepts importants	Articles	Règles	Instructions, Circulaires	ACPIR	
Votes inéligibles (syndic, personnes liées, transactions autrement qu'à distance, etc.)	109(6), 111, 112, 113, 3, 4				
Votes (par résolution ordinaire, spéciale)	2, 14, 115				
Re Girard, 2014 CarswellQue 11140 , Re 2713250 Canada Inc., 2011 CarswellQue 12732, Re Technique Acoustique (LR) Inc., 2012 CarswellQue 10374 - droit de vote sur des réclamations non liquidées					
10.0 Inspecteurs					
Nomination	116, 118				
Fonctions (supervision de l'administration, conseils au syndic)	20, 21, 30, 120				
Code de conduite	120(1),(2)				
Décisions sujettes aux droits des créanciers ou du tribunal	119				
11.0 Administration, réalisation				N17, R4 à R6	
Pouvoirs du syndic avec la permission des inspecteurs	20, 21, 30				
Mode de réalisation (appel d'offres, vente de gré à gré, encan, etc)	30		25R	N19,	
Mode de réalisation (personne liée) - permission du tribunal, conditions	30(4)				
Commerce du débiteur	18, 30, 32				
Problèmes d'environnement	14.06, 20				
Emprunts de banque	30, 31				
Déontologie	13.5	34 à 53		R1 à R14	
12.0 Créanciers garantis/rachats de garanties			10R	N3, R4	
Conditions plus restrictives pour "prêter son concours" ou agir pour un créancier garanti	13.4(1)				
Prêter son concours = interprétation large					
Il faut obtenir l'opinion sur les sûretés avant d'agir pour le créancier garanti					
Les règles s'appliquent dès que le syndic prête son concours au créancier	13.4(1.1)				
L'opinion sur les sûretés doit être fournie aux créanciers qui la demandent et au surintendant	13.4(2)				
Prélèvement du surintendant = application sauf mandat double d'agent, rachat de garanties	147	124 à 127, 136			
Décision re: Cutting Edge Foods Inc., 2008 CarswellAlta 218 (prélèvement du BSF)					
Types de garanties - Hypothèques mobilières, hypothèques immobilières, contrat de sûreté générale					
Quasi garanties - vente à tempérament, bail, crédit-bail, etc.					

FAILLITES COMMERCIALES				
14 septembre 2019				
Jean-Daniel Breton, CPA, CA, FCIRP, SAI				
Références				
Concepts importants	Articles	Règles	Instructions, Circulaires	ACPIR
Validité des garanties - CCQ - biens meubles - publication (enregistrement ou possession)	CCQ 2663			
Validité des garanties - CCQ - biens meubles - obligations ou titres d'emprunt émis par un fiduciaire... => acte notarié	CCQ 2692			
Décision Positron Technologies Inc., 2008 CarswellQue 9711 (validité d'une hypothèque)				
Validité des garanties - CCQ - biens immeubles => acte notarié	CCQ 2693			
Validité des garanties - hypothèque légale	2, 70			
Validité des garanties - PPSA (biens mobiliers) - différent d'une province à l'autre, mais généralement exige un enregistrement pour toutes les ententes de sûreté, ou une "perfection" de la sûreté. Enregistrement peut être sous le nom du débiteur ou numéro de série du bien. Concept de "seriously misleading"	OPPSA 2, 4, 22, 23			
Validité des garanties - PPSA (biens mobiliers) - ordre de priorité = PMSI, date de perfection	OPPSA 30, 33			
Validité des garanties - Common Law - biens immeubles. Système d'enregistrement foncier des droits de propriété et des mortgages	OLTA 30 & ssq			
Validité des garanties - mouvements de biens - localité du débiteur, connaissance du déplacement, etc.	OPPSA 5, 7			
Validité des garanties - autres considérations. Biens insaisissables, capacité du constituant, accessoire d'obligation, exigences du droit corporatif (capacité d'emprunter, de donner des garanties, autorité des signataires, etc.)	CCQ 2668, 2683 à 2686, 2661			
Décision D.I.M.S. Construction Inc. 2003 CarswellQue 595 (C.A.), 2005 CarswellQue 7955 (C.S.C.) re: compensation				
Décision Ouellet 2004 CarswellQue 2833 (C.S.C.) - contrats vente conditionnelle				
Décision Lefebvre 2004 CarswellQue 2831 (C.S.C.) - crédit-bail				
13.0 Opérations sous évaluées/transactions inopposables		107		
Date de référence = ouverture de la faillite	2, 95 à 101			
Paiements préférentiels - test d'effet pour liens de dépendance, test d'intention pour les autres	95			
Paiements préférentiels - période suspecte: 12 mois pour lignes de dépendance, 3 mois pour les autres	95			
Paiements préférentiels - test d'intention: présomption réfutable	95(2),			
Mesure d'allégement pour certaines personnes liées	4(5)			

FAILLITES COMMERCIALES				
14 septembre 2019				
Jean-Daniel Breton, CPA, CA, FCIRP, SAI				
Références				
Concepts importants	Articles	Règles	Instructions, Circulaires	ACPIR
Décision Complexe Metro Longueuil, 2003 CarswellQue 237 (C.A.) (simple dépôt dans un compte de banque ou compensation n'implique pas nécessairement une intention de préférer)				
Opérations sous-évaluées	3, 4, 96			
Recours pour les opérations sous évaluées à distance (tous les critères doivent être rencontrés: insolvable, dans la période suspecte, intention du débiteur)	96(1)(a)			
Recours pour les opérations sous évaluées avec lien de dépendance - 1 an	96(1)(b)(i)			
Recours pour les opérations sous évaluées avec lien de dépendance 5 ans ou < (un des critères doit être rencontré)	96(1)(b)(ii)			
Mesure d'allègement pour certaines personnes liées	4(5)			
Autres recours - Action en inopposabilité	CCQ 1631			
Actionnaires et administrateurs	77, 101,			
Disposition adoptée mais pas encore en vigueur - paiements de rémunérations, primes, bonis, plans de rétention ("KERP", "KEIP", etc.)	101			
Défenses pour les administrateurs ("due diligence", votes par opposition, caractère raisonnable, etc.)	101(2.1)			
Possibilité de recours en vertu d'autres lois contre les administrateurs ou actionnaires	LCSA 118(2), LSAQ 155, 156			
Transactions protégées	97			
Décision re: Edwards 2011 CarswellOnt 6139 - prescription des recours				
Décision re Tucker v. Aero Inventory (UK) Ltd. 2011 CarswellOnt 8476				
14.0 Valeurs mobilières				
Règles particulières pour les faillites de courtiers qui s'ajoutent aux dispositions générales.	253 à 266			
Champs étendu de personnes pouvant demander une ordonnance de séquestre (commission des valeurs mobilières, bourse, organisme d'indemnisation des clients, séquestre ou liquidateur nommé par une autorité régulatrice)	256			
Organisme d'indemnisation doit être consulté sur l'administration, et peut nommer un inspecteur	264			
Actes de faillite: Suspension du courtier	256(2)			
Avis de la faillite doit être donné à la commission des valeurs mobilières	256(3)			
Concept de client responsable, soit le client qui a causé (ou largement contribué) à l'insolvabilité du courtier	258			
Pouvoirs larges du syndic de transiger avec les titres (après la nomination des inspecteurs, leur permission doit être obtenue)	259			

FAILLITES COMMERCIALES
14 septembre 2019
Jean-Daniel Breton, CPA, CA, FCIRP, SAI

Concepts importants		Références			
		Articles	Règles	Instructions, Circulaires	ACPIR
La position nette des clients est déterminée en fonction des règles de compensation	253, 262				
Valeurs mobilières immatriculées sont remises aux clients auxquels elles appartiennent	260, 263				
Les autres valeurs mobilières sont réalisées (et/ou distribuées), et le produit est distribué aux clients résiduels (pro rata modifié)	261, 262				
Autres biens sont réalisés et distribués aux créanciers selon un plan de répartition particulier, soit: privilégiés, clients (si le fonds pour les clients n'est pas suffisant) et créanciers chirographaires, créanciers différés, clients responsables	262(3)				
La distribution des sommes circule du fonds clients vers le fonds général	262				
La responsabilité pour les coûts d'administration transite du fonds général au fonds client	262				
15.0 Contexte international					
Concept du COMI - lieu des affaires principales	268				
Instances étrangères - principales ou secondaires	268				
Reconnaissance d'une instance étrangère	269				
Implications si instance étrangère principale - suspensions automatique	271				
Implications si instance étrangère secondaire - suspensions discrétionaires	272				
Ordonnances du tribunal - interrogatoires, nomination d'un séquestre, autorisations au représentant étranger, etc.	272				
Le représentant étranger peut commencer des procédures en vertu de 43, 46, 47.1, 49, 50, et 50.4 LFI	274				
Obligation de collaborer avec les tribunaux étrangers	275				
Obligations du représentant étranger	276				
Le tribunal a une grande discrétion	284				
Le tribunal n'est pas obligé de permettre quelque chose qui serait contraire à l'ordre public	284(2)				
16.0 Problèmes particuliers					
Examens sous serment	163, 164	115 à 117			
Mandats	16(3.1), 189	15			
Obligations des faillis	158		16R (pre), 26		
Offenses en matière de faillite	198 à 205		26		
Perception des créances	165				
Compensation	97(3)				
Sociétés (dettes et biens communs et individuels)	85, 142	109, 114			

FAILLITES COMMERCIALES
14 septembre 2019
Jean-Daniel Breton, CPA, CA, FCIRP, SAI

Références				
Concepts importants	Articles	Règles	Instructions, Circulaires	ACPIR
Brevets, droits d'auteurs, manuscrits	82 à 84			
Requête pour directives	34	11		
Procédures lorsque le syndic refuse d'agir	38			
Décision Ultra Informations Systems, 2008 CarswellBC 1537 (confidentialité – privilège du procureur)				
17.0 Déclarations statutaires				
Obligation du syndic - tout ce que le débiteur devait produire dans l'année précédant l'année de la faillite (i.e. 2 ans +)	22			
Obligation du syndic - post faillite (LIR 128 +150(3), LTA, etc.)				
Avant la distribution	149			
Remboursements	LTA 229(2), 230(2), LIR 164(2.01)			
18.0 Réclamations				
Attention aux droits de la Couronne - voir section 3 ci-dessus				
Prouvables - dettes ou obligations avant la faillite	121			
Forme	124			
Fausse réclamation - sanctions	125, 201			
Éventuelles ou non liquidées (le syndic les détermine, sujet au recours au tribunal)	121(2), 135(1.1)			
Admission et rejet (courier recommandé)	135	113		
Biens appartenant à des tiers	81			
Réclamations des fournisseurs	81.1		7	N18
Décision Port Alice Specialty Cellulose Inc., 2005 CarswellBC 1280 (identification de biens fongibles)				
Décision Bruce Agra Foods Inc., 1996 CarswellOnt 5053 (identification de biens fongibles)				
Décision Goldman Sachs Canada Credit Partners Co 2009 CarswellAlta 294 (réclamation de biens récemment livrés – délais)				
Réclamations des agriculteurs, pêcheurs, etc - superpriorité sur les stocks	81.2			
Garanties statutaires - employés: limités aux actifs à court terme	81.3/81.4			
Garanties statutaires - régimes de pensions: Sur tous les biens (mais sujet aux réclamations des employés)	81.5/81.6	59.1		
Garanties	127 à 134		10R	

FAILLITES COMMERCIALES
14 septembre 2019
Jean-Daniel Breton, CPA, CA, FCIRP, SAI

Références				
Concepts importants	Articles	Règles	Instructions, Circulaires	ACPIR
Privilégiées - rang des créances (employés non payés par 81.3/81.4 LFI, créanciers garantis affectés par 81.3 à 81.6 LFI, pension ou ordonnance alimentaire, taxes municipales, propriétaires de locaux sous bail, première exécution, blessures non visées par la LAT, dispositions transitoires.	136, 140			
Ordinaires				
Hypochirographaires (différées) - transactions autres qu'à distance, parents, bailleur de fonds)	137 à 139, 142(4)			
Intérêts	143			
Distributions périodiques (dès que possible)	136(2), 148	112		
Décision Minco-Division Construction Inc. v. 9170-6929 Québec Inc. (créances litigieuses)				
19.0 Droits des employés				
Conventions collectives - le syndic est-il lié?	14.06(1.2)			
Conventions collectives - sont-elles annulées par la faillite? (Voir SAAN/Greenberg, etc.)				
Réclamations garanties/privilégiées pour salaires, rémunérations, dépenses - 6 mois	81.3, 81.4, 136(1)(d)			
Réclamation garantie par les actifs à court terme	81.3, 81.4			
Responsabilité du syndic/séquestre	81.3(5), 81.4(5)			
Limitations quant aux personnes pouvant avoir une réclamation	137(2), 138, 140			
Impact sur les créanciers garantis - réclamation privilégiée	136(1)			
Réclamations pour perte d'emploi (indemnité de départ, préavis, etc) (Rizzo & Rizzo, Nolisair)				
Recours contre les administrateurs (nécessité de déposer une réclamation, délai, montant maximal)	LCSA (119), LSAQ (154)			
Autres recours	427 LBanques			
Réclamations peuvent être établies par un représentant du gouvernement, syndicat, etc.	126(2)			
Autorisation du DRHCC/HRSDC avant paiement	LAE (46)		C3R	
Jurisprudence - SAAN, Royal Crest Lifecare Group, TCT Logistics				
LPPS - Obligations: le syndic doit donner des avis et communiquer des informations	LPPS (21)	Règles LPPS (15 à 17)		
LPPS - Réclamation des employés - éligibilité déterminée par le Ministre, paiement par le gouvernement, montant maximal 7X gains assurables hebdomadaires LAE	LPPS (4, 7, 8 à 10)	Règles LPPS (6, 7, 9, 11)		

FAILLITES COMMERCIALES
14 septembre 2019
Jean-Daniel Breton, CPA, CA, FCIRP, SAI

Références				
Concepts importants	Articles	Règles	Instructions, Circulaires	ACPIR
LPPS - Réclamation des employés - pour des salaires (Budget 2009 - couvre aussi les paies de séparation ou de fin d'emploi)	LPPS (2)	Règles LPPS (2)		
LPPS - conditions de paiement aux employés: Faillite ou séquestre, éligibilité, subrogation, délais	LPPS (5, 6, 8, 36)	Règles LPPS (3 à 5, 9)		
Disposition adoptée mais pas encore en vigueur - employeur étranger, certaines propositions	LPPS 5(b)			
Décision Ted Leroy Trucking Company Ltd (re), 2009 CarswellBC 98, 2010 CarswellBC 1109, 2012 CarswellBC 318 et 2012 CarswellBC 4010 (définition large de salaires et qui peut formuler une réclamation)				
20.0 Régimes de pensions				
Réclamations garanties	81.5, 81.6			
Réclamation garantie par tous les actifs	81.5, 81.6			
Montants déduits, contributions dues à un régime à contributions déterminées, coûts normaux dus à un régime à prestations déterminées	81.5, 81.6			
Responsabilité du syndic/séquestre	81.5(3), 81.6(3)			
Impact sur les créanciers garantis - réclamation privilégiée	136(1)			
21.0 Propriétaires et locataires				
Droit à l'occupation des locaux				
Loyer d'occupation				
Réclamation pour loyer (définition de loyer, limites)	136(1)(f)			
Décision Dancole Investments Ltd 2011 CarswellAlta 774 (loyer d'occupation et réclamation privilégiée)				
22.0 Honoraires				
Procureurs - Limites, taxation	192(1), 197(7),	18 à 26		
Syndics - Limites, taxation	39, 25(1.3), 152(4), 192(1)	58	27R	R8
Séquestres intérimaires - limites, taxation	47.2(3), 192(1)	79 à 82		
Rang de priorité des honoraires - décision Re Goldin - concept d'équitable fraud - 2003 CarswellOnt 2626 (C.A.)				

FAILLITES COMMERCIALES
14 septembre 2019
Jean-Daniel Breton, CPA, CA, FCIRP, SAI

Références				
Concepts importants	Articles	Règles	Instructions, Circulaires	ACPIR
23.0 Processus de libération - failli				
Une compagnie ne peut être libérée de ses dettes à moins de les payer en entier	169(4)			
Certaines dettes sont non libérables	178			
Processus de libération des faillis - consultations, libération automatique, opposition, etc.	157.1, 168.1 à 175	118 à 121		
Obligations d'un failli en instance de libération	176			
24.0 Processus de libération - syndic		60-61		
Approbation des comptes	120			
État des recettes et débours	152(2)		5R, 16	
Prélèvement	147, 136(1)(g)	123	10R	
Décision re: Cutting Edge Foods Inc., 2008 CarswellAlta 218 (prélèvement du BSF)				
Commentaires du surintendant	152(4)			
Taxation	39, 152(3), 192(1)			
Avis de demande de libération	152(5)			
Ordonnance de libération	16(1)			
Dividendes non réclamés	154		18	
Livres et registres	26(2)	68	17	N4
Notifications au Registraire des Entreprises du Québec	LPLEQ 57			
25.0 Les filets de sécurité				
Codes de déontologie (Règles, ACPIR, autres)	13.5			R1 à R14, N1, N3
Role des inspecteurs.	20, 21, 30, 120, 264			
Role de supervision et d'intervention accru du Surintendant	5, 6, 14			
Tribunal	37, 39, 41, 193 à 196, 215			
Test Re: Mancini v. Falconi, re: Décision TCT Logistics 2006 CarswellOnt 4621,	215			
Devoir de divulgation des infractions au code de déontologie de l'ACPI (incluant l'auto-divulgation)				
Programmes de monitoring (interne, surintendant)				
Suivi des plaintes (BSF, Comité de conduite professionnelle, comité de discipline, OCPAQ, etc.				